



RENDU EXECUTOIRE LE

**16 OCT. 2023**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20231012-23\_A\_SE\_0369-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0369**

**du 12 OCT. 2023**

portant fixation pour l'année 2022  
de la dotation de régularisation complémentaire  
au titre de la Dotation Globalisée Commune  
– quote-part Vienne de l'association ADAPEI 86  
pour ses établissements pour adultes handicapés  
sous contrôle du Département de la Vienne

DGAS  
Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2017, prise en son article 89 modifiant notamment l'article L 313-12-2 du CASF relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;**

**VU la circulaire N° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;**

**VU la délibération de la Commission Permanente du 7 février 2019 autorisant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2019-2023 ;**

**VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;**

**VU l'arrêté n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0300 du 23 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 86 pour le fonctionnement du foyer de vie « La Prairie » ;**

**VU l'arrêté n° 2021-A-DGAS-DHV-SE-0135 en date du 26 janvier 2021 portant diminution de 5 places d'accompagnement non médicalisé sur l'E.A.N.M. « Section annexe – ESAT Chantejeau » par transformation de l'offre ;**

**VU l'arrêté n° 2020-A-DGAS-DHV-SE-156 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant modification des autorisations du FAM « La Forêt » et de l'E.A.N.M. « Foyer de vie La Forêt » situés à Saint Benoît et gérés par l'ADAPEI ;**

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0124 du 28 janvier 2022 portant fixation pour l'année 2022 de la dotation globalisée commune de l'ADAPEI pour ses établissements et services pour adultes handicapés sous le contrôle du Département de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DHV-SE-0215 en date du 6 octobre 2022 portant diminution de 9 places d'accompagnement non médicalisé sur les E.A.N.M. « Foyers d'hébergement des ESAT - ADAPEI 86 » (principal et secondaires), gérés par l'ADAPEI ;

**VU** l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DHV-SE-0216 en date du 6 octobre 2022 portant augmentation de 3 places sur le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'ADAPEI ;

**VU** l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DHV-SE-0217 en date du 6 octobre 2022 portant augmentation de 5 places d'accompagnement non médicalisé sur l'E.A.N.M. « Foyer de vie Bleu Soleil », géré par l'ADAPEI 86 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 juillet 2020 entre le Département de la Vienne et l'ADAPEI 86 pour la période 2020-2024 et son avenant n° 1 du 7 avril 2023 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0352 du 12 décembre 2022 portant fixation de la dotation de régularisation 2022 au titre de la dotation globalisée commune de l'association ADAPEI 86 pour ses établissements et services pour adultes handicapés sous le contrôle du Département de la Vienne ;

**VU** la fiche explicative pour le calcul de la dotation de régularisation complémentaire 2022 suite à des décisions de droits ouverts à l'aide sociale, en cours de validité, pour quatre résidents des foyers d'hébergement et un résident de l'E.A.M. La Forêt, transmise avec le présent arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : Montant de la Dotation de régularisation complémentaire au titre de la Dotation Globalisée Commune – quote-part Vienne**

Après nouvelle étude, il convient de constater une dotation de régularisation complémentaire au titre de la Dotation Globalisée Commune (DGC) pour les personnes dont le domicile de secours est en Vienne, au profit de l'association ADAPEI 86 pour l'année 2022, dont le montant est arrêté à **77 653,78 €**, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 et son avenant en date du 7 avril 2023.

Seuls les établissements suivants, inclus dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 sus-visé, sont concernés :

**Pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Foyer d'hébergement des ESAT – ADAPEI 86 », un montant de régularisation de 51 375,36 € est à verser en faveur de l'association compte tenu des droits à l'aide sociale renouvelés des 3 personnes accueillies en internat et pour lesquelles les droits à l'aide sociale n'étaient pas ouverts lors du pointage et qui ont donné lieu à un retraitement de leurs frais de séjour.**

**Pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « La Forêt », un montant de régularisation de 26 278,42 € est à verser en faveur de l'association compte tenu des droits à l'aide sociale renouvelés d'une personne accueillie en internat et pour laquelle les droits à l'aide sociale n'étaient pas ouverts lors du pointage et qui ont donné lieu à un retraitement de ses frais de séjour.**

### **ARTICLE 2 : Voies de recours**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et le Président de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **12 OCT. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 086-228600011-20231012-23\_A\_SE\_0369-AR



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Service des Etablissements

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le  
ID : 086-228600011-20231012-23\_A\_SE\_0369-AR

S<sup>2</sup>LO

Poitiers, le 19/09/2023

**DOTATION GLOBALISEE COMMUNE (DGC) 2022 au profit de l'association ADAPEI 86  
dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024**

**FICHE EXPLICATIVE pour la dotation de régularisation complémentaire - année 2022**

Nom	<b>Etablissement d'Accueil Non Médicalisé "Foyers d'hébergement des ESAT - ADAPEI"</b>	
Commune	<b>Poitiers - Civray</b>	
FINESS	860006253 - 860013671 - 860784453- 860784362	
Autorisation de fonctionnement en vigueur	selon arrêté n° 2020-A-DGAS-DHV-SE-0157 du 17/07/2020 selon arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0215 du 06/10/2022	
Capacité installée fin 2022	internat	74 places

**Au regard du renouvellement des droits ouverts à l'aide sociale pour les personnes ci-après, il convient de reverser les montants initialement défalqués lors de la dotation de régularisation du 12 décembre 2022 et relatifs à leurs frais de séjours dans l'établissement sus-mentionné :**

**51 375,36 €**

*Pour rappel, ci-joint les montants déduits lors de la dotation de régularisation du 12 décembre 2022 :*

Nom-Prénom du résident	Procédure non répertoriée (renouvellement ou 1 <sup>ère</sup> demande)	Date de naissance	Date d'entrée	Nombre de jours déduit	Montant des frais de séjour déduit
	Renouvellement		30/04/2022	-245	- 20 533,38 €
	Renouvellement		30/06/2022	-184	- 15 420,99 €
	Renouvellement		30/06/2022	-184	- 15 420,99 €

**En conséquence, la dotation de régularisation complémentaire au titre de l'année 2022 pour l'EANM « Foyer d'hébergement des ESAT - ADAPEI 86 » s'élève à **51 375,36 €**. Elle est à verser par le Département de la Vienne au profit de l'association ADAPEI 86.**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20231012-23\_A\_SE\_0369-AR

S<sup>2</sup>LO

Nom	<b>Etablissement d'Accueil Médicalisé La Forêt</b>	
Commune	<b>Saint-Benoît</b>	
FINESS	860011402	
Autorisation de fonctionnement en vigueur	selon arrêté conjoint ARS/CD86 n° 2020-A-DGAS-DHV-SE-0156 du 01/02/2021	
Capacité installée 2022	Internat	40 places
	Accueil de jour	6 places

**Au regard du renouvellement des droits ouverts à l'aide sociale pour les personnes ci-après, il convient de reverser les montants initialement défalqués lors de la dotation de régularisation du 12 décembre 2022 et relatifs à leurs frais de séjours dans l'établissement sus-mentionné :**

**26 278,42 €**

*Pour rappel, ci-joint les montants déduits lors de la dotation de régularisation du 12 décembre 2022 :*

Nom-Prénom du résident	Procédure non répertoriée (renouvellement ou 1ère demande)	Date de naissance	Date d'entrée	Nombre de jours déduit	Montant des frais de séjour déduit
	renouvellement		30/06/2022	-184	- 26 278,42

**En conséquence, la dotation de régularisation complémentaire au titre de l'année 2022 pour l'EAM « La Forêt » s'élève à 26 278,42 €. Elle est à verser par le Département de la Vienne au profit de l'association ADAPEI.**

**Au global, pour l'association ADAPEI 86 :**

**La dotation de régularisation complémentaire au titre de l'année 2022 s'élève à 77 653,78 €.**